

PROCES-VERBAL SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Prigent C. - Rigutto E. - Roux C. – Tournillac C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Noel F.
Roux C. représenté par Jeambenoit E.
Ticky Monekosso H. représentée par Le Carff C.
Tournillac C. représentée par Jouhaud L.

Secrétaire de Séance : Rigutto Emilien

I - POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SOUMIS A DELIBERATION

1. Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué.

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 portant sur le régime indemnitaire des Maires et des Adjointes au Maire modifiant les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-32 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 constatant l'élection du Maire et de 4 adjointes,

Vu la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de son impact sur le montant des indemnités versées aux Elus au 1^{er} juillet 2023,

Vu l'arrêté de délégation du Maire à un Conseiller Municipal en date du 4 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal délégué sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame la Maire propose de verser une indemnité au Conseiller Municipal délégué. Elle précise que cette indemnité sera ponctionnée sur sa propre indemnité afin de ne pas impacter l'enveloppe budgétaire globale.

Il est proposé de répartir les indemnités de la manière suivante :

Maire	Adjointes
34,99 % de l'indice brut terminal soit 1 429.62 € brut/mois	10,70 % de l'indice brut terminal soit 437,19 € brut/mois
Conseiller Municipal délégué	
5,31 % de l'indice brut terminal soit 217,00 € brut/mois	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023.



- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires sur le chapitre 65 du budget communal,
- **Accepte** la proposition de répartition des indemnités comme proposé par Madame la Maire,
- **Autorise** la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Constitution des commissions - Nomination des délégués.

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Conseil Municipal est chargé d'établir le nombre de commissions, leurs missions, le nombre de membres pour chacune d'entre elle ainsi que la durée de celle-ci.

Avant de procéder au vote, les membres du Conseil Municipal ont débattu afin de connaître les souhaits de chacun quant aux commissions auxquelles ils souhaitaient participer.

Il est rappelé que conformément à la loi, le Maire préside de droit de toutes les commissions mises en place par le Conseil Municipal.

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réexaminer l'ensemble des commissions.

Il est proposé aux conseillers municipaux les commissions permanentes suivantes :

- ✓ Commission Finance,
- ✓ Commission Travaux,
- ✓ Commission Urbanisme,
- ✓ Commission Vie locale, scolaire et périscolaire,
- ✓ Commission Vie culturelle, tourisme, information et communication,
- ✓ Commission environnement, transition énergétique et développement durable.

Comme le prévoit L.2121-21, il est procédé au vote à bulletin secret pour les commissions permanentes.

Les conseillers municipaux nommés sont :

COMMISSION DES FINANCES		7 membres
Nom	Prénom	Fonction
ROUX	Claude	1 ^{er} Adjoint
PRIGENT	Christophe	2 nd Adjoint
CHAPUIS	Robert	3 ^{ème} Adjoint
JOUHAUD	Lucie	4 ^{ème} Adjointe
BORNARD	Jean	Conseiller Municipal
PIN	Emilie	Conseillère Municipale
TOURNILLAC	Claire	Conseillère Municipale

COMMISSION TRAVAUX		5 membres
Nom	Prénom	Fonction
PRIGENT	Christophe	2 nd Adjoint
NOEL	Fleury	Conseiller Municipal délégué
BORNARD	Jean	Conseiller Municipal
REBUCINI	Cédric	Conseiller Municipal
RIGUTTO	Emilien	Conseiller Municipal

COMMISSION URBANISME		4 membres
Nom	Prénom	Fonction
ROUX	Claude	1 ^{er} Adjoint
CHIVOT	Didier	Conseiller Municipal
LE CARFF	Cécile	Conseillère Municipale
TOURNILLAC	Claire	Conseillère Municipale

COMMISSION VIE LOCALE, SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		4 membres
Nom	Prénom	Fonction
CHAPUIS	Robert	3 ^{ème} Adjoint
JOUHAUD	Lucie	4 ^{ème} Adjointe
PICOT	Sébastien	Conseiller Municipal
PIN	Emilie	Conseillère Municipale

COMMISSION VIE CULTURELLE, TOURISME, INFORMATION ET COMMUNICATION		3 membres
Nom	Prénom	Fonction
JOUHAUD	Lucie	4 ^{ème} Adjointe
CHAPUIS	Robert	3 ^{ème} Adjoint
TICKY MONEKOSSO	Huguette	Conseiller Municipale

COMMISSION ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE		6 membres
Nom	Prénom	Fonction
JOUHAUD	Lucie	4 ^{ème} Adjointe
NOEL	Fleury	Conseiller Municipal délégué
BORNARD	Jean	Conseiller Municipal
LE CARFF	Cécile	Conseillère Municipale
PICOT	Sébastien	Conseiller Municipal
RIGUTTO	Emilien	Conseiller Municipal

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide,

- **Accepte** la répartition des Elus au sein des commissions tel que proposé,
- **Précise** que les Adjoints présents et listés en premier au sein des commissions telles que formées sont nommés Vice-Présidents d'office.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023.



3. Constitution de la commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal est chargé d'établir le nombre de commissions, leurs missions, le nombre de membres pour chacune d'entre elles ainsi que la durée de celles-ci.

Il est rappelé que conformément à la loi, le Maire est Président de droit de toutes les commissions mises en place par le Conseil Municipal.

Il convient de procéder à la nomination des membres.

Vu l'article L.1414-2 et L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le nombre de membres devant statuer au sein de la commission d'Appel d'Offre,

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants il convient de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réexaminer la présente commission.

Comme le prévoit L.2121-21, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu,

COMMISSION APPEL D'OFFRE			6 membres
Nom	Prénom	Fonction	
ROUX	Claude	Titulaire	
PRIGENT	Christophe	Titulaire	
BORNARD	Jean	Titulaire	
JOUHAUD	Lucie	Suppléante	
NOEL	Fleury	Suppléant	
RIGUTTO	Emilien	Suppléant	

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Nomination des délégués – Comité Consultatif Communal d'Action Sociale.

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réexaminer la constitution du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que ce comité consultatif a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales qui devront être votées par l'assemblée délibérante et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées.

Présidé par le Maire, sa composition est fixée par le Conseil Municipal sur proposition de celui-ci. Les comités consultatifs peuvent comprendre des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, nomme 4 membres élus et 4 membres extérieurs.

CCCAS			8 membres
Nom	Prénom	Fonction	
CHAPUIS	Robert	Adjoint / Elu	
JOUHAUD	Lucie	Adjointe / Elue	
PICOT	Sébastien	Conseiller Municipal / Elu	
PIN	Emilie	Conseillère Municipale / Elue	
ADAM	René	Membre extérieur	

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023.

DAGRON
GOIFFON
MULLER

Sylvie
Marie-Louise
Isabelle

Membre extérieur
Membre extérieur
Membre extérieur

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Nomination des délégués – Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réexaminer la nomination des délégués du SIEA.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication, qui est représenté pour notre commune par 3 délégués dont 1 titulaire et 2 suppléants.

Pour rappel, le SIEA est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dédié à l'aménagement du territoire en matière d'Electricité, de gaz, Système d'Information Géographique, d'aménagement numérique, d'éclairage public, de transition énergétique et du déploiement de la fibre optique dans l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **Décide** de nommer trois délégués dont un titulaire et deux suppléants pour représenter la collectivité au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain.

Madame la Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et deux suppléants

Après dépouillement, les conseillers ayant obtenu la majorité absolue au premier tour sont :

- **PRIGENT Christophe – Titulaire,**
- **ROUX Claude - Suppléant,**
- **PICOT Sébastien - Suppléant.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6. Nomination des délégués – Office du tourisme.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré,

- **Décident** de désigner les membres suivants :
 - **Membre titulaire** : JOUHAUD Lucie
 - **Membre suppléant** : JEAMBENOIT Elisabeth

7. Nomination des délégués – Office national des Forêts.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023.



Considérant qu'il y a lieu de redésigner de nouveaux délégués en relation avec l'ONF.

L'assemblée délibérante, après en avoir discuté,

- **Décide** de nommer les membres suivants :
 - **NOEL Fleury,**
 - **PRIGENT Christophe,**
 - **REBUCINI Cédric.**

8. Nomination des délégués – Prévention routière.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner de nouveaux délégués en relation avec les services de l'état concernant la prévention routière.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **Décide** de nommer les membres suivants :
 - **LE CARFF Cécile,**
 - **TOURNILLAC Claire.**

9. Nomination des délégués – Conseil d'école.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du Conseil d'école.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **Décide** de nommer les membres suivants :
 - **CHAPUIS Robert,**
 - **PIN Emilie.**

10. Nomination des délégués – Correspondant défense.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après débat,

- **Décide** de nommer comme représentant défense :
 - **ROUX Claude**

11. CCPB – Désignation des représentants au sein de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT).

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023.



Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Par délibération n°16-DC043 du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes a créé la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) et a fixé à 2 le nombre de représentants par commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner le titulaire et le suppléant au sein de la CLECT.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune nouvelle au sein de la CLECT devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes n°16-DC43 du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'assemblée délibérante,

Décide :

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées ;
- De désigner Madame Elisabeth JEAMBENOIT, titulaire et Monsieur Claude ROUX, suppléant au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées.

12. CCPB – Désignation des représentants au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023.



Madame la Maire rappelle que la commune de Chanay a transféré les compétences de l'eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales à la CCPB depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Conformément aux articles R.2221-4 et R.2221-6 du CGCT, le conseil d'exploitation doit être composé de catégories de personnes n'appartenant pas au conseil communautaire et les élus communautaires doivent être majoritaires.

Les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement ont défini les catégories de personnes suivantes :

- ✚ Elus communautaires et
- ✚ Elus municipaux

Il est donc proposé de désigner un titulaire et un suppléant.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'exploitation devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'assemblée délibérante,

Décide :

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ;
- De désigner Monsieur Christophe PRIGENT, titulaire et Monsieur Jean BORNARD suppléant au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

II - INFORMATIONS DIVERSES

○ **Agenda :**

- **07 juillet 2023** : Goûter fin d'année – Conseil Municipal des jeunes
- **07 juillet 2023** : Fête des vacances organisées par l'association du Sou des Ecoles (jeux/buvette/repas/tombola)
- **08 juillet 2023** : Cérémonie au col de Richemond
- **08 juillet 2023** : Partir en Livres (thématique : liberté)
- **08 juillet 2023** : Concours de pétanque - CCAS
- **19 août 2023** : Concours de pétanque - CCAS
- **02 septembre 2023** : Concours de pétanque Handi Raid

Débats autour des délibérations soumises à l'ordre du jour :

Délibération n°2023-030 :

✚ Mme la Maire informe les Elus qu'une délégation de fonction a été donnée à Mr Noel au vu de dossiers relativement importants à venir auprès de l'Adjoint aux travaux. Mr Noel aura à sa charge la gestion des entretiens courants en lien étroit avec les agents du service technique. Elle précise que cette délibération a pour but de pouvoir verser une indemnité à Mr Noel et que cette dernière sera ponctionnée sur son indemnité à elle.

Délibération n°2023-031 et suivantes :

Mme la Maire rappelle qu'elle a souhaité donner un temps de réflexion aux Elus afin qu'ils puissent se positionner au sein des commissions qu'ils souhaitaient. Elle les remercie pour leur retour qui a permis de remplir « toutes les cases » et qui démontre l'intérêt de chacun.

Délibération n°2023-035 :

Mme la Maire informe les Elus de sa place de titulaire au sein de cette délégation pendant les trois premières années de mandat. Elle informe Mme Jouhaud qui sera titulaire, pour les trois prochaines années de mandat, que cela représente environ 4/5 Assemblée Générale/an. Lors de la dernière Assemblée Générale, à laquelle elle a assisté, une discussion importante a été menée concernant la borne camping-car de Chanay.

Points divers :

- **Référents sentier** : Mme la Maire propose aux Elus de rester titulaire et demande à Mme Le Carff si elle souhaite rester suppléante. Réponse positive de Mme Le Carff.
- **Composition Chaneru (8 membres)** : Mme Bonhomme / Mr Caldairou / Mme Courivaud / Mme Dupille / Mme Jeambenoit / Mme Jouhaud / Mr Roux / Mme Ticky Monekosso.
↳ Mr Noel dit qu'il serait bien que des personnes extérieures à cette commission puissent faire passer ou rappeler des informations importantes à insérer dans le Chaneru.

Tour de table :

- **Mr Chivot** a contacté par téléphone la société en charge de l'installation du pylône ; il transmettra prochainement un mail à cette dernière afin de faire une pique de rappel (abords pas propres, chantier pas terminé).
↳ Mr Bornard précise que le câble rouge est provisoire ; il devrait être mis sous terre à la fin du chantier.
↳ Mr Prigent avait demandé à ce que des cailloux soient remis ; il constate que cela n'a pas été fait.
- **Mme le Carff** rappelle sa question posée lors du dernier conseil portant sur l'entretien du terrain de tennis et plus particulièrement à qui incombe cette charge.
- **Mr Rigutto** souhaite revenir sur le sujet de la borne camping-car. Il demande quelles sont nos limites d'intervention sur celle-ci et qui en est propriétaire.
↳ Mr Prigent répond que la borne est gérée par la CCPB qui en détient la compétence ce qui limite particulièrement la commune dans une quelconque intervention sur celle-ci. Il ajoute que la borne est en panne depuis le mois de février 2023. Il précise qu'un technicien est passé dernièrement et que rien ne va. L'eau est donc actuellement en libre-service.
- **Mme Jouhaud** informe les Elus de la saison quasiment terminée à la bibliothèque. Une réunion avec l'école a eu lieu ce soir pour évoquer les projets pour l'année scolaire prochaine.

Séance levée à 20h02.

La Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilien RIGUTTO

